

DPAA/OPF/BJ/29/09/83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 84/C62 du 14/OI/1984
/MEN-DGAS-DPA-SP-P3
portant promotion de Monsieur GANGA Philippe
Professeur de Lycée de 5° échelon des cadres
de la catégorie A hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo au titre de l'année 1980.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 règlementant l'avance-
ment des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.1.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 84/C61 /MEN-DGAS-DPA-SP-P3 du 14/OI/84
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 de Monsieur
GANGA Philippe, Professeur de Lycée de 5° échelon des cadres de la
catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo ;

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

SECRET

.../...

ARTICLE 1er : Monsieur GANGA Philippe, Professeur de Lycée de 5° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est promu au 6° échelon de son grade pour compter du 20.9.80 ACC et RSMC : néant.

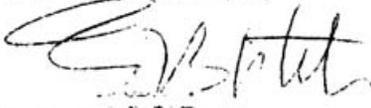
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er.1.81 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 Janvier 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Pour le Ministre de l'Education Nationale
en mission,

P/I Le Ministre de la Culture, des Arts et
de la Recherche Scientifique,



-- J. B. TATI LOUARD --

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN-COMB...

LE MINISTRE DES FINANCES,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

M.E.N.....	2
D.G.A.S.....	2
D.P.A.L.....	5
D.F.P.....	2
D.F.P.....	2
D.G.B.....	2
D.C.F.....	2
B/ SOLDE.....	2
B/ COURRIER.....	5
JORPC.....	2
INTERESSE.....	2
DOSSIER D.P.A.L.....	2
UMNG.....	2